



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires
vétérinaires OSAV**

Denrées alimentaires et nutrition

Rapport 2021 sur les mises en garde publiques, les rappels et le système d'alerte rapide RASFF

Table des matières

1	Aperçu des mises en garde publiques, des rappels et du système d'alerte rapide RASFF	3
1.1	Rappels	3
1.2	Mise en garde publique	3
1.3	Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)	3
2	Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV	4
3	Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)	8
4	Incidents	10

1 Aperçu des mises en garde publiques, des rappels et du système d'alerte rapide RASFF

1.1 Rappels

Lorsqu'une entreprise suisse a distribué à des consommateurs un produit (denrée alimentaire ou objet usuel) dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr, elle est tenue de le retirer immédiatement du marché et de procéder à un rappel^{1,2}. Elle doit aussi en informer l'autorité cantonale compétente en matière d'exécution des denrées alimentaires, laquelle informe à son tour l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Un rappel peut par exemple prendre la forme d'une affiche sur le point de vente ou d'un autre support approprié. Le document sera également publié sur le site internet de l'OSAV ainsi que sur l'application RecallSwiss³.

1.2 Mise en garde publique

Si un produit dangereux pour la santé a été distribué à des consommateurs, l'OSAV décide, en concertation avec l'autorité d'exécution cantonale compétente, s'il y a lieu d'émettre une mise en garde publique^{1,2} par le biais d'un communiqué de presse. De plus, la mise en garde publique fait l'objet d'un message sur Tweeter et elle est publiée sur le site internet de l'OSAV ainsi que sur l'application RecallSwiss³. Une mise en garde publique publiée par l'OSAV ne dispense pas l'entreprise de son obligation de lancer un rappel.

1.3 Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)

L'OSAV est membre associé du système européen d'alerte rapide RASFF⁴ et échange ainsi avec les États membres de l'UE. Lorsqu'un produit dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr a été importé ou exporté, le pays concerné en informe immédiatement les membres du système RASFF également concernés, afin qu'ils puissent procéder aux clarifications nécessaires et prendre des mesures. Cette méthode aide à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale. Les notifications peuvent notamment être basées sur des informations provenant d'autocontrôles effectués dans les entreprises, de contrôles officiels ou de campagnes officielles, de contrôles à la frontière ou encore de notifications d'intoxications alimentaires en lien avec une denrée alimentaire.

¹ Denrées alimentaires : [Mises en garde et rappels concernant les aliments \(admin.ch\)](#)

² Objets usuels : [Mises en garde et rappels concernant les objets usuels \(admin.ch\)](#)

³ [RecallSwiss \(admin.ch\)](#)

⁴ [RASFF - food and feed safety alerts \(europa.eu\)](#)

2 Mises en garde publiques / rappels publiés par l'OSAV

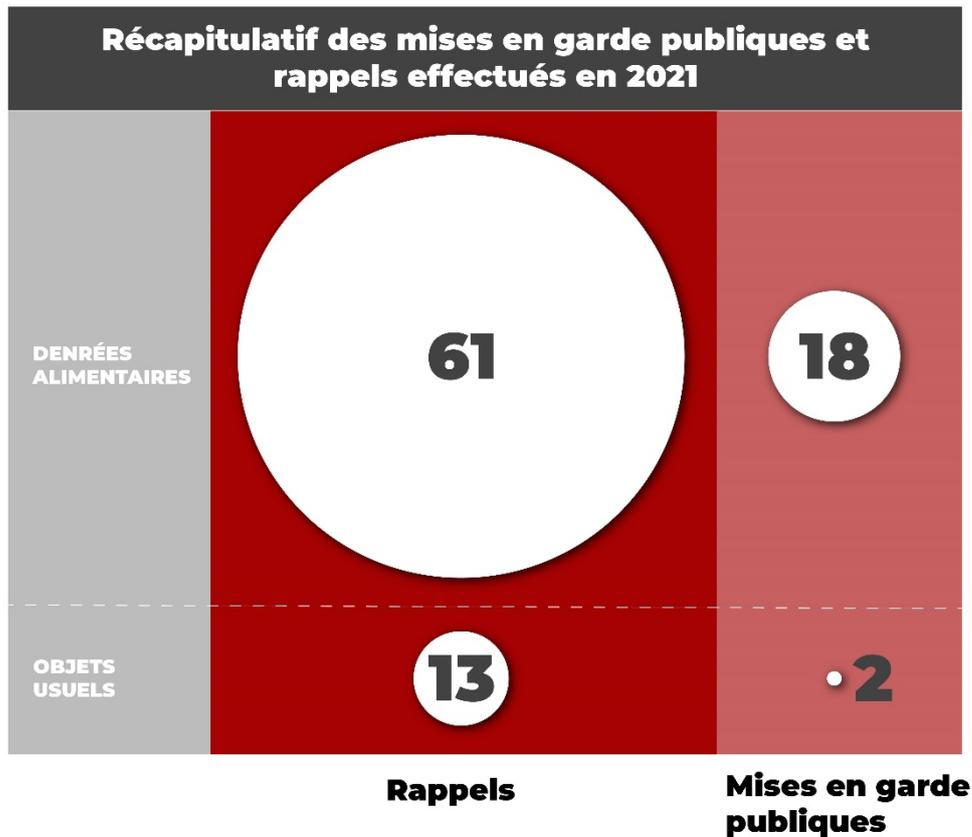


Figure 1 : Récapitulatif des mises en garde publiques et rappels effectués en 2021

En 2021, la plupart des mises en garde publiques ou des rappels de denrées alimentaires publiés par l'OSAV concernaient des microorganismes pathogènes. Les bactéries détectées⁵ comprenaient des listérias (9), des STEC (2) et des salmonelles (6). Les contaminations biologiques constituaient la deuxième raison la plus fréquente pour ces publications : 15 notifications sont dues à des dépassements de la limite maximale de THC (figure 2). Le grand nombre de rappels s'explique notamment par une campagne des autorités cantonales d'exécution sur les produits contenant du CBD. Différentes denrées alimentaires contenant du cannabis ou des extraits de cannabis et destinées à la consommation ont été analysées et contrôlées, en particulier quant au respect des valeurs maximales de THC et à la présence d'allégations thérapeutiques non autorisées pour le CBD⁶.

⁵ [Bactéries \(admin.ch\)](#)

⁶ [Campagne 2021 ACCS - CP Denrées alimentaires avec mention CBD.pdf \(kantonschemiker.ch\)](#)

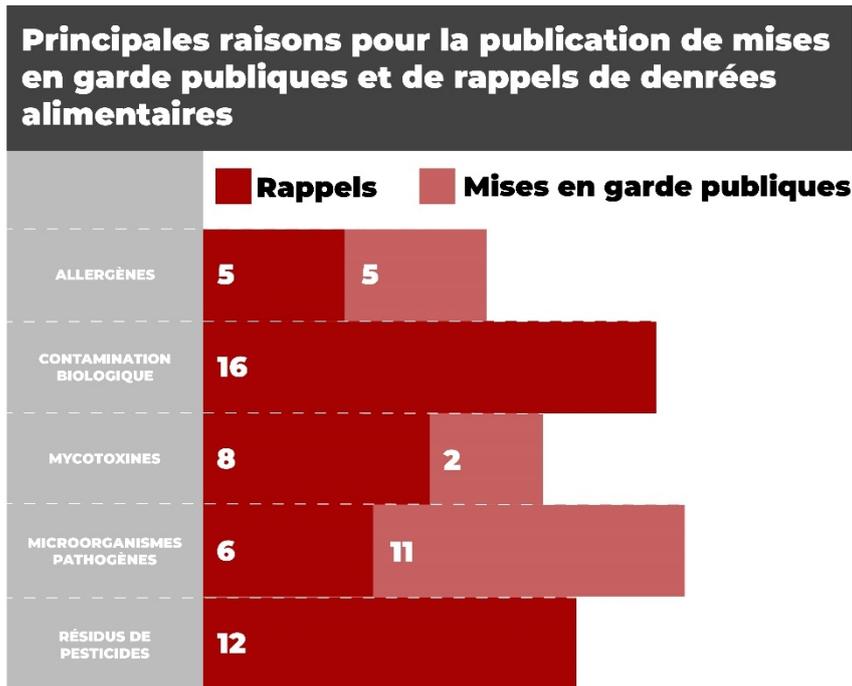


Figure 2 : Principales raisons pour la publication de mises en garde publiques et de rappels de denrées alimentaires

Les rappels d'objets usuels concernaient le plus souvent les risques d'ingestion et d'étouffement suite au détachement de petites pièces et la migration de substances avec transmission de substances chimiques du produit à la peau, par exemple (figure 3). L'OSAV a publié une mise en garde publique dans deux cas en raison de la migration de substances dangereuses pour la santé.

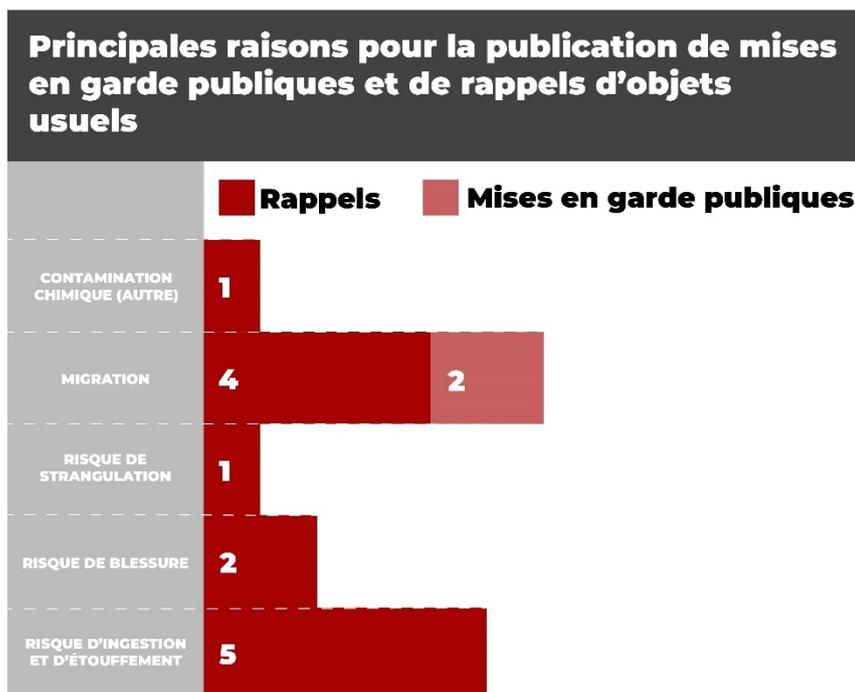


Figure 3 : Principales raisons pour la publication de mises en garde publiques et de rappels d'objets usuels

En 2021, diverses catégories de produits ont fait l'objet de mises en garde publiques ou de rappels. On constate que cela concerne de façon frappante les aliments diététiques, les compléments alimentaires et les aliments enrichis. Cela s'explique par la campagne des autorités cantonales d'exécution. Les produits au CBD analysés, notamment les huiles, entrent dans cette catégorie de produits (figure 4).

Catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels de denrées alimentaires

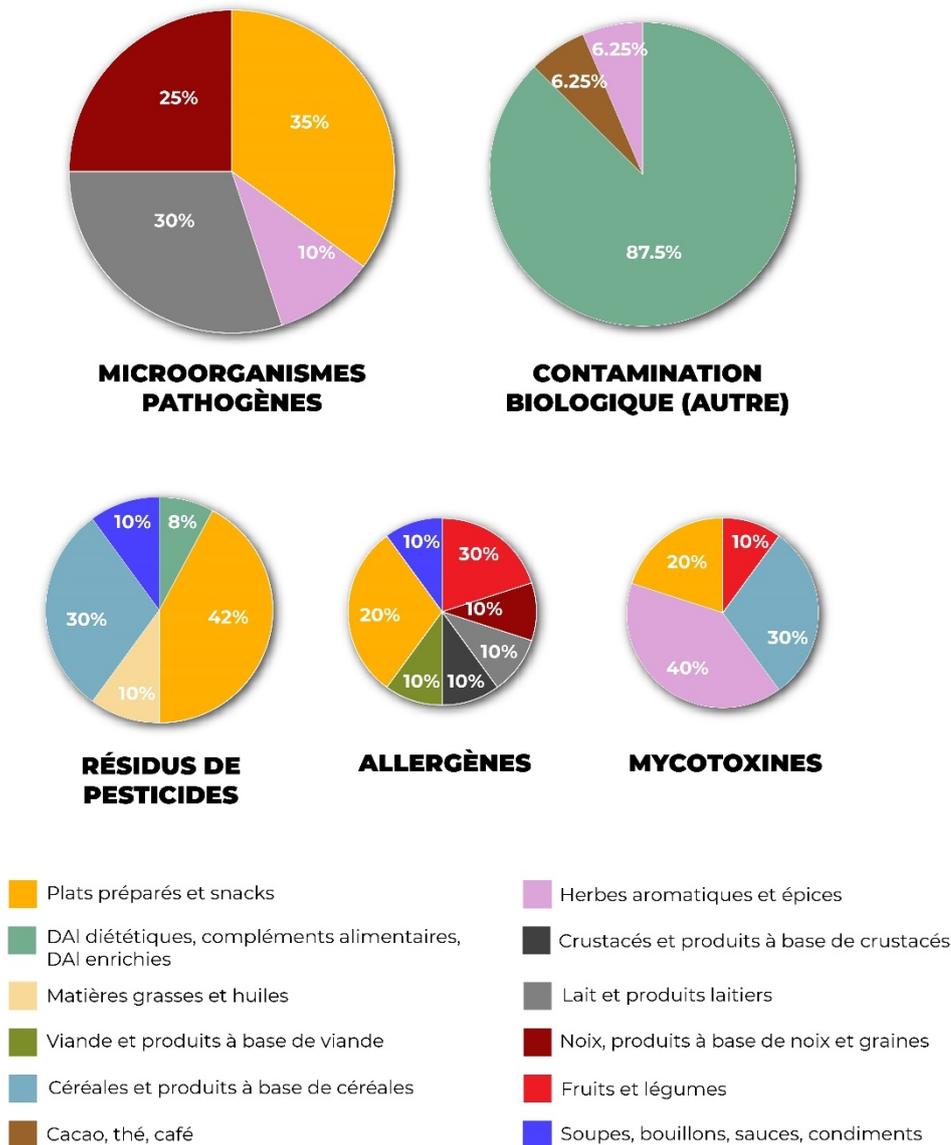


Figure 4 : Catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels de denrées alimentaires

En ce qui concerne les objets usuels, diverses catégories de produits ont fait l'objet de rappels. Les jouets et les objets usuels destinés aux enfants sont un peu plus souvent concernés. (Figure 5).

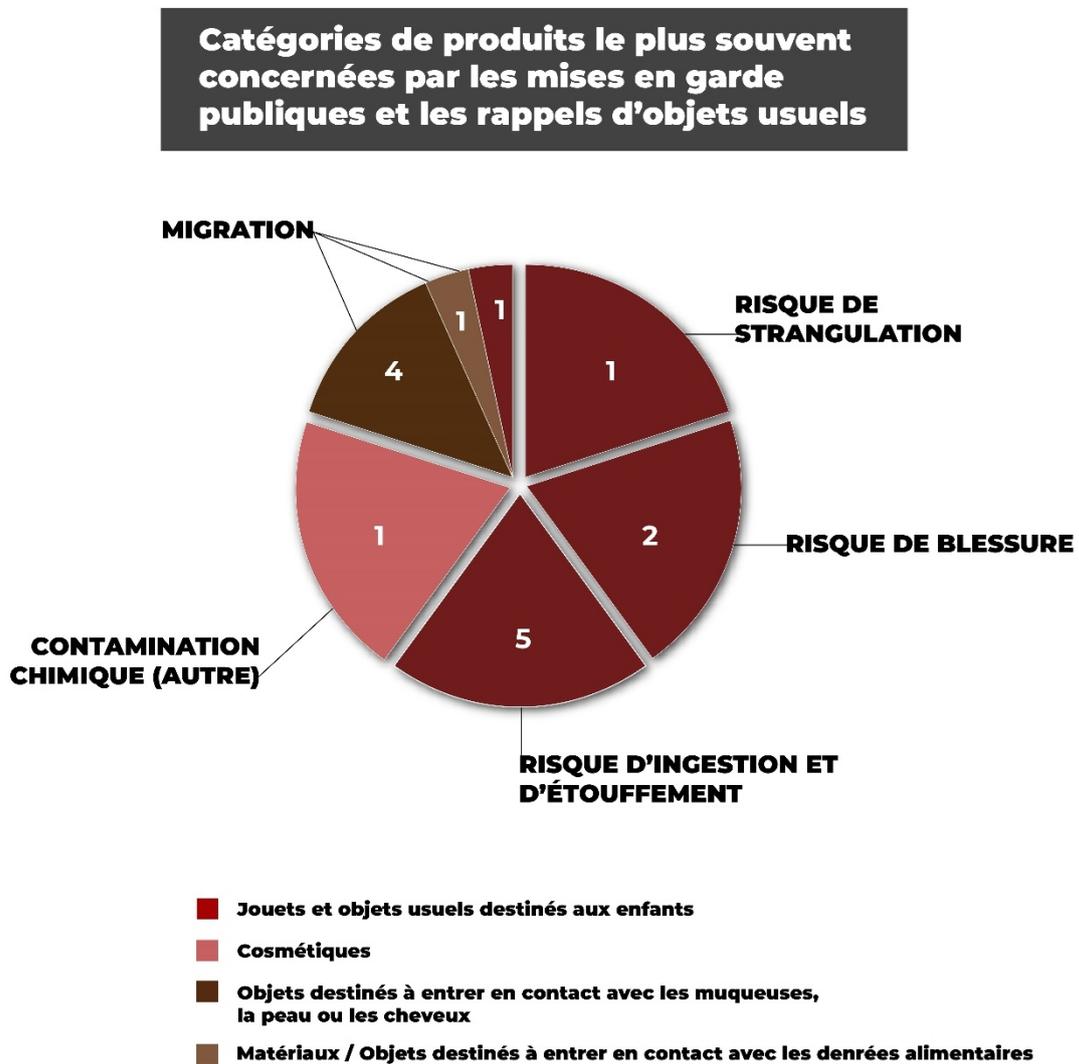


Figure 5 : Catégories de produits le plus souvent concernées par les mises en garde publiques et les rappels d'objets usuels

3 Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF)

Depuis 2016, on constate une légère augmentation des cas notifiés dans toute l'Europe via le système RASFF. Elle se reflète aussi dans le nombre de cas concernant la Suisse ou que la Suisse a elle-même notifié au système (pays émetteur) (figure 6).

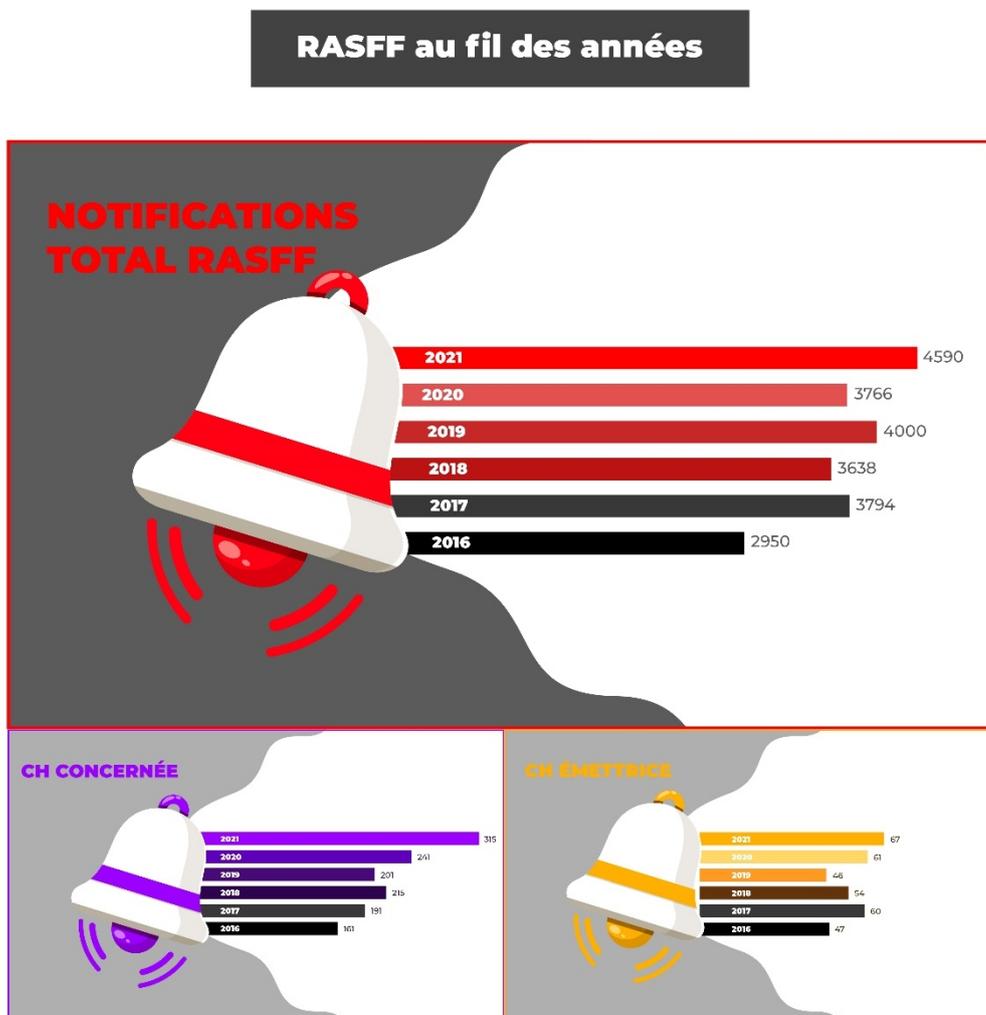


Figure 6 : RASFF au fil des années

La Suisse peut être impliquée dans une notification de trois façons :

- Les produits font l'objet d'une notification RASFF lorsqu'ils sont dangereux pour la santé ou qu'ils ne sont pas sûrs, et qu'ils ont été distribués en Suisse.
- La Suisse émet une notification lorsqu'un autocontrôle dans une entreprise, un contrôle effectué par les autorités cantonales d'exécution ou un contrôle à l'importation met en évidence qu'un produit présente un danger pour la santé.
- La Suisse est indiquée comme pays d'origine si le produit provient de Suisse.

Les trois catégories ne s'excluent pas mutuellement. Une notification du système RASFF ne déclenche pas nécessairement la publication d'une mise en garde publique ou d'un rappel, par exemple lorsque

le produit n'a pas encore été distribué aux consommateurs, que la date de péremption du produit est déjà dépassée ou que la marchandise n'a pas encore quitté l'entrepôt (figure 7).

Notifications RASFF impliquant la Suisse en 2021

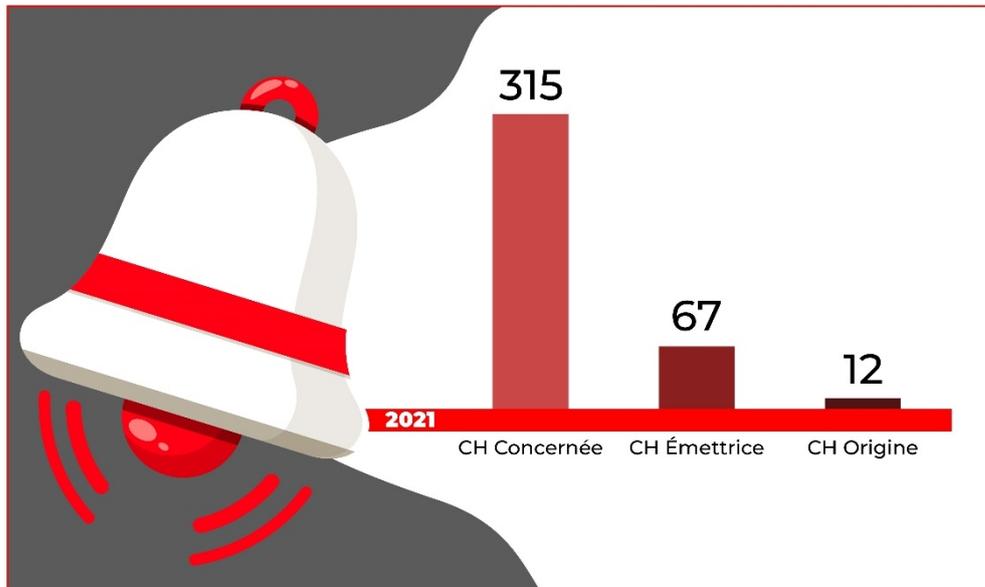


Figure 7 : Notifications RASFF impliquant la Suisse en 2021

4 Incidents

L'oxyde d'éthylène

En 2021, un nombre accru de notifications liées aux résidus de pesticides a été enregistré dans le système RASFF. En Suisse, 131 produits ont ainsi été concernés. Le principal pesticide mis en évidence était l'oxyde d'éthylène, avec 107 notifications. L'utilisation d'oxyde d'éthylène dans la fabrication de denrées alimentaires n'est pas autorisée en Suisse ni dans l'UE. La substance est notamment classée comme probablement cancérigène. Depuis septembre 2020, des résidus d'oxyde d'éthylène ont été décelés, lors de contrôles réalisés dans l'UE et en Suisse, dans des graines de sésame provenant d'Inde. L'industrie agroalimentaire et les autorités d'exécution analysent actuellement un nombre croissant d'autres produits à la recherche d'oxyde d'éthylène. Cela explique pourquoi, ces dernières années, on a constaté une nette augmentation de la mise en évidence de pesticides dans les aliments. En 2021, diverses catégories de produits ont été concernées par les notifications relatives à l'oxyde d'éthylène. Les catégories de produits *Additifs alimentaires et arômes*, *Aliments diététiques / enrichis*, *compléments alimentaires*, *Autres denrées alimentaires / mélangées* ont été touchées dans une plus large mesure que les années précédentes en raison des épisodes de contamination par l'oxyde d'éthylène (figure 8).

Épisodes de contamination par l'oxyde d'éthylène

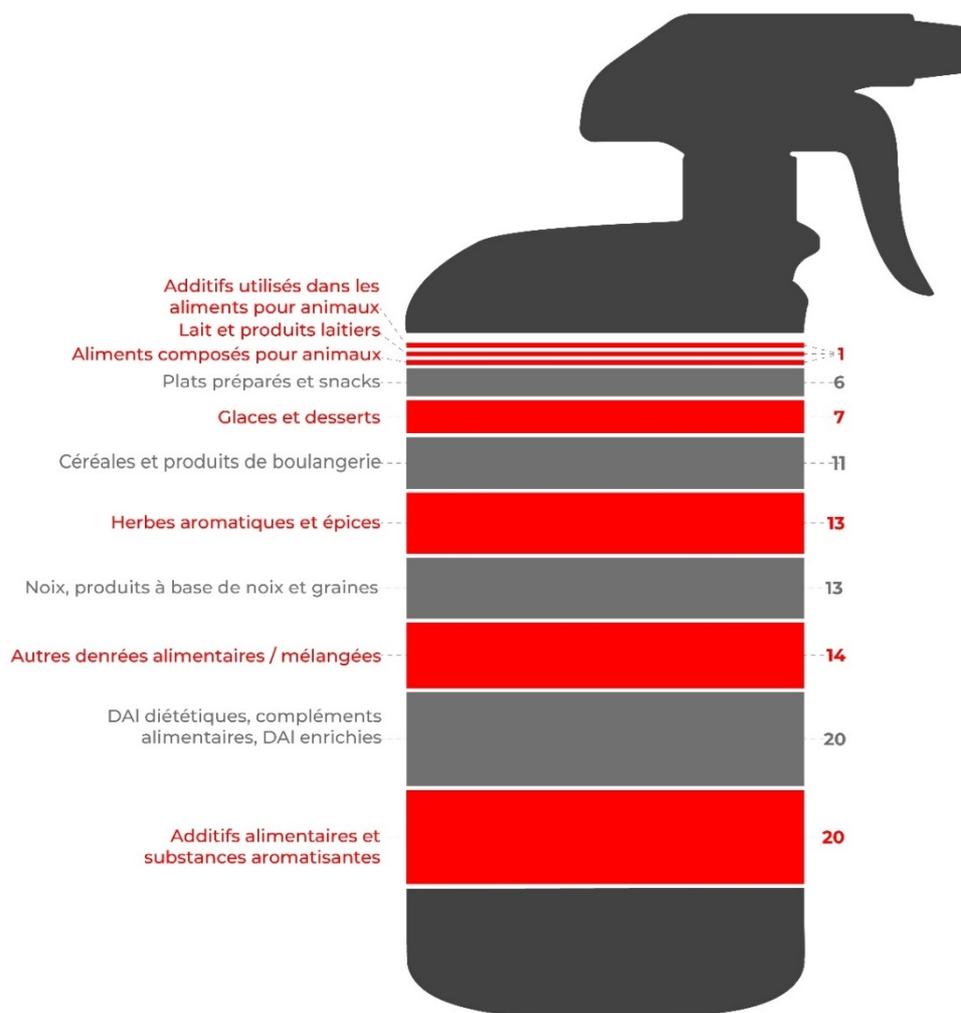


Figure 8 : Épisodes de contamination par l'oxyde d'éthylène

Matériaux et objets contenant du bambou non autorisé

Dans le cadre de la campagne européenne « Bamboo-zling », des objets en matière plastique destinés au contact avec des denrées alimentaires ont été analysés pour détecter la présence de bambou et d'autres additifs végétaux. Leur utilisation n'est pas autorisée, conformément au règlement (UE) n° 10/2011⁷. La Suisse a publié à ce sujet la lettre d'information 2021/5 « Matériaux et objets en matière plastique contenant du bambou »⁸. Dans le cadre de la campagne de l'UE, la Suisse a été informée, via le système RASFF, de l'existence de dix produits contenant ce composant non autorisé.

⁷ [Règlement \(UE\) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires \(europa.eu\)](#)

⁸ [Lettre d'information 2021/5 : Matériaux et objets en matière plastique contenant du bambou\(1\).pdf](#)